



Règlement

Formation Professionnel Continue de Niveau 4 et 5 (FPC)

Table des matières

1 L'Organisme de Formation	3
1.1 Présentation du réseau fédéral de Formation	3
1.1.1 Les Ligues Régionales	3
1.1.2 Les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F)	3
1.2 Stagiaire.....	3
1.2.1 Déroulement de la formation	3
1.2.2 Ressortissant étranger	3
1.2.3 Sanctions encourues en cas de manquements	4
1.2.4 Procédure disciplinaire	4
1.2.5 Tenue et comportement	4
2 Les Formations Professionnels Continue de niveau 4 et 5 (FPC)	4
2.1 Définition	4
2.2 Organisation du dispositif.....	5
3 L'organisation de la formation.....	5
3.1 Entrée en formation	5
3.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation	5
3.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap	5
3.1.3 Constitution du dossier de candidature	5
3.2 Programme	6
3.2.1 Organisation	6
4 Tarifs	6

PREAMBULE

Le présent règlement s'applique aux personnes inscrites à une action de formation organisée par la FFF et/ou ses centres de gestion (Ligues, IR2F) dans le cadre des Formations Professionnels Continue de niveau 4 et 5 (FPC)

L'envoi par le candidat du formulaire d'inscription en ligne l'engage à un respect total et sans réserve des dispositions ci-après énoncées. Le présent règlement applicable à la formation est remis au stagiaire avant son inscription définitive et est téléchargeable et consultable sur les sites de l'IEFF et des IR2F.

Tout stagiaire doit respecter le présent règlement et la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité des lieux de formation ainsi que les règles générales et particulières et les droits de la défense du stagiaire dans le cadre des procédures disciplinaires.

Le règlement intérieur de l'établissement dans lequel se déroule la formation est également applicable.

1. L'Organisme de Formation

1.1 Présentation du réseau fédéral de Formation

1.1.1 Les Ligues Régionales

La FFF accorde une délégation aux Ligues régionales afin d'organiser le dispositif de formation fédérale. Ce dispositif de formation est sous la responsabilité du directeur technique régional, validé par le DTN.

1.1.2 Les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F)

Sous couvert du Comité Directeur de la Ligue, l'IR2F est chargé, en lien avec l'Equipe Technique Régionale (ETR), de mettre en oeuvre sur le plan pédagogique, administratif, financier et logistique, l'ensemble des formations et certifications fédérales. A ce titre, l'IR2F est chargé de concevoir le calendrier régional des formations et des certifications, de gérer les inscriptions et le suivi des formations fédérales.

1.2 Stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Organisme de Formation et les conditions générales de vente et ce à compter de la validation de son inscription.

1.2.1 Déroulement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions. Les stagiaires sont informés de ces horaires par l'envoi d'une convocation.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation et s'engage à signer obligatoirement, au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, la fiche d'émargement.

En cas de blessure bénigne durant la session, le candidat est autorisé à poursuivre la formation. En cas d'arrêt de travail, le candidat devra présenter une autorisation médicale.

Certaines absences peuvent être permises dans les conditions suivantes :

« Absences autorisées » : sont autorisées les absences pour raisons médicales (fournir un certificat médical) ou pour convocation par l'Etat / administration (fournir la convocation officielle). Ces absences doivent être justifiées auprès du service administratif de l'IR2F.

En-dehors de ce cas spécifique, toute autre absence est prohibée et constituera un cas de manquement au présent règlement. Elle pourra faire l'objet de l'application par l'Organisme de formation de la procédure disciplinaire ci-après décrite (2.3.4). Les dispositions financières quant à elles en cas d'absences ou d'abandons sont présentées à l'article 5.

En cas d'abandon non justifié, le candidat devra se réinscrire sur une autre session et effectuer la totalité de la session. En cas d'absences autorisées ou blessures durant la session, le candidat sera autorisé à se réinscrire sur une nouvelle session. Il ne participera qu'aux heures de formation non effectuées et déterminées par le formateur responsable de la session.

1.2.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

1.2.3 Sanctions encourues en cas de manquements

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de l'IR2F ou de la structure qui accueille la formation, pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- Un avertissement écrit
- Une exclusion temporaire de la formation
- Une interdiction de se présenter à la certification finale du certificat visé
- Une exclusion définitive de la formation
- Une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

L'IR2F doit informer le club et/ou l'employeur de la sanction prise.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

1.2.4 Procédure disciplinaire

Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de la session,
- Entretien : un représentant de l'IR2F ainsi que le formateur responsable de la session exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IR2F par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien, en aucun cas immédiatement à la fin de celui-ci.
- En cas d'exclusion définitive, le stagiaire recevra une notification immédiate

Les décisions prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire sont susceptibles de recours gracieux devant la même autorité, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle de la décision. Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. Les décisions prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire sont également susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, toujours dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Il est à noter que la recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

1.2.5 Tenue et comportement

Les participants aux sessions de formation sont invités à se présenter en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente sur le lieu de formation. Lors des séquences sur le terrain, la tenue de footballeur complète est obligatoire.

2. Les Formations Professionnels Continue de niveau 4 et 5 (FPC)

2.1 Définition

Les Formations Professionnels Continue de niveau 4 et 5 (FPC) sont obligatoire toutes les 3 saisons sportives pour tous les éducateurs titulaires d'un BMF ou BEF.

2.2 Organisation du dispositif

Chaque candidat peut s'inscrire directement à la FPC s'il répond aux exigences préalables à l'entrée en formation.

La durée de formation de la FPC est de 16h de formation.

3. L'organisation de la formation

3.1 Entrée en formation

3.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit au moment de son inscription en formation :

- Être Titulaire du BMF ou du BEF

3.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Régionale des Educateurs et Entraîneurs au plus tard 2 mois avant le premier jour des tests de sélection.

Cette demande se fait via le formulaire « Dispositions particulières handicap » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFF : <https://www.fff.fr/5-les-entraîneurs-et-entraîneuses/372-documents-et-contacts-utiles.html>

En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La Commission Régionale des Educateurs et Entraîneurs consulte pour avis le médecin fédéral régional ainsi que le responsable pédagogique de ladite formation afin de statuer sur la demande.

A l'issue de cette consultation, elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. La Commission Régionale des Educateurs et Entraîneurs est tenue de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont communiqués à l'équipe pédagogique et au jury de certification. En tant qu'organisme certificateur, les mesures préconisées par la commission seront maintenues pour le candidat en situation de handicap dans le cadre des épreuves de certifications.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

3.1.3 Constitution du dossier de candidature

Les inscriptions s'effectuent via les sites de la FFF, des Ligues ou des Districts, rubrique « FORMATIONS », puis « Inscriptions ».

L'inscription sera validée seulement à réception du règlement financier. La clôture des inscriptions est déterminée par chaque IR2F. Si l'inscription n'est pas validée, elle sera annulée.

Non contre-indication médicale :

- Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur » ou « arbitre », la preuve de la licence suffit
- Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au premier jour de l'entrée en formation.

3.2 Programme

3.2.1 Organisation

La FPC se compose :
D'un volume horaire de formation en institut

4. Tarifs

169€ en demi-pension. (109€ de frais pédagogique dont 30€ de frais d'inscriptions + 60€ de frais de restauration)

Barèmes des Absences :

Annulation dans les 72h (avec justificatif)	Annulation dans les 72h (sans justificatif)	Absent le jour du stage (avec justificatif)	Absent le jour du stage (sans justificatif)	Abandon pendant le stage (justifié)	Abandon pendant le stage (non-justifié)
Frais d'inscription retenus	Frais d'inscription + 20% des Frais d'hébergement et de restauration	Frais d'inscription + 20% des Frais d'hébergement et de restauration	Totalité des coûts	Coût des prestations dispensées	Totalité des coûts